

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratiem - DAGORRET Jean-Baptiste – ETCHEGARAY Jean-Pierre- ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre – ETCHEMENDY Christelle -

Ezin etorriak / Absents: BEYRIE Argitxu - LAGOURGUE Joseph-

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu -

79/002 – Vote du Compte Administratif 2017 / Régie des Eaux

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : C.A. 2017– Budget Régie des Eaux)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif de la Régie des Eaux pour l'année 2017 et précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame NOBLIA, receveur municipal.

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif 2017 de la Régie des Eaux de St Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévus	168 744,00
	Réalisé	146 797,13
	Restes à réaliser	0
Recettes	Prévus	168 744,00
	Réalisé	151 295,93
	Restes à réaliser	0
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	181 355,00
	Réalisé	161 286,95
	Restes à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	181 355,00
	Réalisé	180 173,38
	Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	4 498,80
	Fonctionnement	18 886,43
	Résultat global	23 385,23

80/002 – Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget Régie des Eaux

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : compte de gestion 2017- budget RDE)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par Mme NOBLIA, comptable publique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 établi par Mme NOBLIA, trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2017 pour le budget de la Régie des Eaux.

81/002 – Transfert de compétence Eau potable et assainissement / Transfert restes à réaliser

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : Affectation de résultats 2017 – Régie des Eaux)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence **Eau Potable et Assainissement** a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe **Eau Potable / Assainissement**.

Vu les articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT,

Vu les résultats de l'exécution de l'exercice 2017 du budget annexe Eau potable / Assainissement validés par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** qu'il n'y a aucun reste à réaliser au 31 décembre 2017 au Budget du service Eau Potable / Assainissement.

82/002 – Clôture du budget annexe Eau Potable et Assainissement – Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : Clôture du budget Régie des Eaux)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence **Eau Potable / Assainissement** a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de la Régie des Eaux, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2017 et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe **Eau Potable / Assainissement** dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget **Eau Potable / Assainissement** ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	162 157,07 €
Dépenses de l'exercice (B)	161 286,95 €
Résultat de l'exercice (A – B)	870,12 €
Résultat reporté au 31/12/2016	18 016,31 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	18 886,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	151 295,93 €
Dépenses de l'exercice (B)	119 229,83 €
Résultat de l'exercice (A – B)	32 066,10 €
Résultat reporté au 31/12/2016	- 27 567,30 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	4 498,80 €

L'assemblée délibérante :

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe **Eau Potable / Assainissement**,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'**Eau Potable / Assainissement**,
- que les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe de l'**Eau Potable / Assainissement**, sont :
 - Section d'exploitation (R.002) : **18 886,43 €**
 - Section d'investissement (R.001) : **4 498,80 €**
- d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats,
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe **Eau Potable / Assainissement** dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire

83/002 – Transfert de compétence Eau Potable et Assainissement – Transfert des excédents de clôture

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : transfert de excédents de clôture)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence **Eau Potable / Assainissement** a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Les budgets des services **Eau Potable / Assainissement** sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la C.A.P.B. (Communauté d'Agglomération Pays Basque) pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la C.A.P.B et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au Conseil:

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2017 du budget **Eau Potable / Assainissement** de la Collectivité, validés par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de transférer les résultats du budget du service **Eau Potable / Assainissement** constatés au

31/12/2017 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à savoir :

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de **DIX HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS QUARANTE TROIS CENTIMES** (18 886,43 €) ;

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de **QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES** (4 498,80 €).

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de **18 886,43 euros**;

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de **4 498,80 euros**;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au Budget primitif 2018 de la Commune

84/002 – Vote du compte administratif 2017 – BUDGET COMMUNAL*(Nomenclature 7.1 : Finances locales : CA 2017 Commune)*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif de la COMMUNE pour l'année 2017 et précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame NOBLIA, receveur municipal.

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif 2017 de la COMMUNE de St Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévus	331 813,00
	Réalisé	242 624,55
	Restes à réaliser	57 272,00
Recettes	Prévus	331 813,00
	Réalisé	122 816,43
	Restes à réaliser	10 375,00

Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	614 304,00
	Réalisé	366 204,32
	Restes à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	614 304,00
	Réalisé	643 127,61
	Restes à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	- 119 808,12
	Fonctionnement	276 923,29
	Résultat global	157 115,17

85/002 – Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget Communal*(Nomenclature 7.1 : Finances locales : compte de gestion 2017- budget communal)*

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par Mme NOBLIA, comptable publique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 établi par Mme NOBLIA, trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2017 pour le budget communal.

86/002 – Affectation des résultats 2017 – Budget Communal

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : Affectation des résultats 2017- budget communal)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 23 mars 2018,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	132 499,73
- Un excédent reporté de :	144 423,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	276 923,29
- Un déficit d'investissement de :	119 808,12
- Un déficit des restes à réaliser de :	46 897,00
Soit un besoin de financement de :	166 705,12

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	276 923,29
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	166 705,12
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	110 218,17
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	119 808,12

87/002– Création d'un poste d'adjoint administratif affecté à la Maison des Services

(Nomenclature 4.1.1 – création de poste – Agent pour la maison des services)

Le Maire rappelle au conseil municipal que Mme ETCHEGARAY Monique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2018 et afin qu'elle solde ses congés annuels, elle quittera son emploi au 19 avril 2018.

Afin de procéder à son remplacement, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h 30/35^{ème} pour assurer la gestion de la maison des services (agence postale communale, bibliothèque, internet) à compter du 19 mars 2018 afin qu'une période de tuilage d'un mois puisse être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée de travail hebdomadaire de 18 h 30 à compter du 19 mars 2018,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un nouvel agent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à SAINT-MARTIN D'ARROSSA/ ARROSA, le 24 Mars 2018
Le Maire,
Beñat ARRABIT